



## LA ROUTE DEVANT NOUS : Établissement des priorités stratégiques de l'Ordre

En avril 2012, le deuxième conseil de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a tenu un atelier afin de fixer les priorités stratégiques du conseil pour la période de 2012 à 2015.

Le moment est propice à la réflexion. Le conseil reconnaît que l'Ordre a réalisé avec succès les priorités qui avaient gouverné l'organisme pendant ses années de formation, de 2009 à 2012 : la réglementation de l'inscription est établie et a guidé l'inscription des 38 000 membres de l'Ordre; les processus d'élection et de gouvernance sont entièrement fonctionnels; l'infrastructure du traitement des plaintes et de la discipline est en place et a déjà permis de résoudre plus de 60 plaintes et d'en renvoyer sept au comité de discipline; et le *Code de déontologie et normes d'exercice* est utilisé régulièrement et fait l'objet d'efforts de prise de contact de l'Ordre. De plus, les ressources fiscales, humaines et de technologie de l'information (TI) sont maintenant stabilisées et la direction a acquis de la maturité.

Le moment est venu d'établir les priorités stratégiques de l'Ordre pour les trois prochaines années.

### Préparation

En janvier 2012, le conseil a participé pendant une journée complète à un exercice d'évaluation des risques qui lui a permis de mieux cerner les ressources de l'Ordre et les défis auxquels il pourrait faire face à l'avenir. Le personnel a également préparé une brève analyse de la conjoncture dans le secteur de la réglementation et le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Le conseil a demandé au personnel de l'Ordre d'inviter les parties prenantes à participer à une série de tables rondes sur les priorités stratégiques, et d'inviter les membres à remplir un

sondage pour recueillir leurs commentaires. En février 2012, l'Ordre a tenu 10 tables rondes auxquelles ont participé divers groupes de parties prenantes, y compris les suivantes :

- Autochtones
- Employeurs
- Établissements postsecondaires
- Francophones
- Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)/conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)
- Groupes de défense des intérêts
- Membres (EPEI)
- Parents
- Représentants de l'éducation

En mars 2012, tous les membres de l'Ordre ont eu la possibilité de donner leurs opinions en participant à un sondage en ligne portant sur les priorités stratégiques de l'Ordre pour les trois prochaines années. Plus de 3 500 membres de l'Ordre ont rempli le sondage.

Le personnel de l'Ordre a soumis au conseil un rapport renfermant les commentaires recueillis auprès des EPEI et des autres parties prenantes. Sue Hunter a animé une séance d'une journée et demie à l'intention des membres du conseil. Lors de cette séance, qui avait été conçue pour être collaborative et participative, elle a encouragé les membres du conseil à exprimer leurs points de vue et à réfléchir sur les réalisations du conseil et sur les forces, les faiblesses, les possibilités et les menaces qui créent le contexte dans lequel l'Ordre est appelé à être gouverné au cours des prochaines années.

SUITE À LA PAGE 5...

### DANS CE NUMÉRO...

**2** Messages de la  
présidente et de  
la registrateur

**3** Élections 2013

**5** Priorités stratégiques

**6** Le titre protégé

**8** Décisions du  
comité des plaintes

**10** Décisions disciplinaires

**12** Nouvelles dans  
le secteur

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous invite à aller sur le site Web de l'Ordre et à regarder la vidéo de la troisième assemblée annuelle des membres de l'Ordre. Cette année, Sue Corke, registrateure et chef de la direction de l'Ordre, a fait une présentation spéciale sur le professionnalisme en éducation de la petite enfance. Cette présentation vous explique pourquoi les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance

(EPE) sont réglementés et ce que la réglementation signifie pour vous dans l'exercice de votre profession.

Lors de sa dernière réunion, en juin 2012, le conseil de l'Ordre a souhaité la bienvenue à quatre nouveaux membres du public nommés : Rosemary Fontaine, James Minore, Larry O'Connor et Ron Wideman. Vous pouvez en apprendre davantage sur ces personnes sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca), en cliquant sur l'onglet « À propos de l'Ordre », puis sur « Conseil et comités ». Au nom de tous mes collègues du conseil, j'aimerais exprimer ma profonde gratitude à Delora Deravi, Younglee Ha et Janette Pelletier, qui ont terminé, en février dernier, leur mandat de membres du public nommés au conseil. Ces personnes ont siégé au conseil pendant les trois premières années de fonctionnement

de l'Ordre et ont joué un rôle déterminant dans l'établissement du conseil et des comités de l'Ordre.

Au cours des mois d'été, il y aura d'importantes activités. L'Ordre a diffusé son premier avis professionnel sur l'emploi du titre protégé et de la désignation professionnelle d'« EPEI ». Pour obtenir plus de renseignements sur l'emploi des titres protégés d'« éducatrice de la petite enfance » et d'« éducateur de la petite enfance », d'« éducatrice de la petite enfance inscrite », d'« éducateur de la petite enfance inscrit » et sur la désignation professionnelle d'« EPEI », reportez-vous à la page 6 de ce bulletin.

J'attire également votre attention sur les prochaines élections des membres du conseil de l'Ordre. Plus tard cette année, les membres de cinq circonscriptions électorales de l'Ordre recevront un avis d'élection des membres du conseil ainsi qu'un dossier de candidature. Je vous encourage fortement à penser à vous présenter aux élections des membres du conseil. Comme l'ont fait un grand nombre de membres pendant les dernières élections, vous pouvez aussi poser votre candidature pour siéger à un comité à titre de non-membre du conseil. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans ce numéro. Nous allons également continuer de vous tenir au courant des élections sur notre site Web.

*Passez un bon été!*

  
LOIS MAHON, EPEI, PRÉSIDENTE

## MESSAGE DE LA REGISTRATEURE



Dans la première moitié de 2012, l'Ordre a travaillé fort pour consulter ses membres et d'autres parties prenantes du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, et recueillir leurs commentaires sur les priorités stratégiques de l'Ordre pour l'avenir. Nous remercions tous nos membres qui ont pris le temps de participer au sondage en ligne sur les questions auxquelles l'Ordre doit accorder beaucoup d'importance.

Après avoir recueilli les commentaires fournis dans le sondage en ligne et lors d'une série de tables rondes à laquelle étaient invités des parents, des employeurs, des membres et des parties prenantes du secteur de l'éducation et de l'apprentissage des jeunes enfants, le conseil a fait un exercice de planification stratégique très réussi lors de sa réunion d'avril 2012. De cette rencontre se sont dégagés des énoncés de mission, de vision et de valeurs ainsi que cinq priorités stratégiques de l'Ordre. Lisez à ce sujet dans les pages qui suivent.

Au quatrième trimestre, l'Ordre a tenu trois audiences disciplinaires, ce qui porte le total des audiences pour l'exercice 2011-2012 à quatre. Les conclusions de toutes les audiences sont publiées sur le site Web de l'Ordre et deux d'entre elles sont publiées dans ce bulletin.

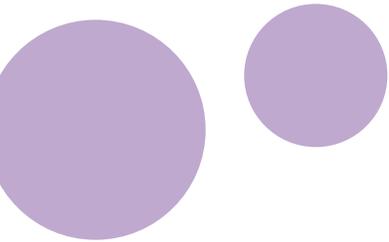
À la fin de l'exercice, en juin 2012, l'Ordre a envoyé un dossier aux employeurs, y compris les milieux de garde agréés et les conseils scolaires. Ce dossier renfermait l'avis professionnel sur l'emploi des titres et des désignations protégés, ainsi qu'un Bulletin de l'employeur et cinq nouvelles brochures publiées par l'Ordre. Toute cette documentation est accessible aux membres sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca), sous l'onglet « Membres », à « Ressources et publications ».

J'ai le plaisir de vous dire que l'Ordre a terminé son quatrième exercice, qu'il poursuit sa croissance et qu'il prépare les progrès futurs. Plus de 38 000 certificats d'inscription ont été délivrés jusqu'à présent et le pourcentage de membres qui renouvellent leur adhésion à l'Ordre chaque année est très élevé, se situant à près de 94 pour cent.

Certains se demandent encore pourquoi il est important que la profession s'autoréglemente, tandis que d'autres cherchent encore à comprendre ce que l'Ordre fait de leur cotisation annuelle de 150 \$. Nous allons parler de ces questions importantes dans les prochains numéros.

*Je vous souhaite un excellent été!*

  
SUE CORKE, REGISTRATEURE  
ET CHEF DE LA DIRECTION



# ÉLECTIONS 2013

En avril 2013, il y aura les troisièmes élections des membres du conseil de l'Ordre. Des membres de cinq des huit circonscriptions électorales de l'Ordre seront élus au conseil.

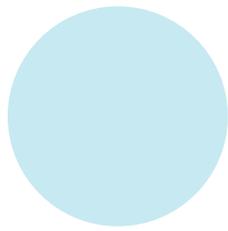
L'Ordre est gouverné par un conseil formé de 14 EPEI élus, et de 10 membres du public nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil prend les décisions qui se rapportent aux exigences d'accès à la profession, aux normes professionnelles et déontologiques et à la faute professionnelle.

Les comités statutaires de l'Ordre prennent les décisions concernant les appels des inscriptions, les plaintes, la faute professionnelle, l'incompétence et l'incapacité.

À compter de l'année prochaine, les élections seront échelonnées de telle sorte que les membres du conseil ne seront pas élus dans les huit circonscriptions électorales de l'Ordre en même temps.

Des élections seront tenues dans les cinq circonscriptions électorales suivantes en avril 2013 :

Circonscription électorale	Nombre d'EPEI qui seront élus
3 – Région du Sud-Est	1
4 – Région du Centre-Est	2
5 – Région de Toronto	3
7 – Région de Hamilton/Niagara	1
8 – Région du Sud-Ouest	2



Impliquez-vous – Faites la différence. Participez!

- Serez-vous membre actuel de l'Ordre en décembre 2012?
- Êtes-vous membre de l'une des circonscriptions électorales suivantes?
  - 3 – Région du Sud-Est
  - 4 – Région du Centre-Est
  - 5 – Région de Toronto
  - 7 – Région de Hamilton/Niagara
  - 8 – Région du Sud-Ouest
- Désirez-vous participer au conseil de l'Ordre en tant que membre de votre profession?

Si vous répondez « oui » à toutes ces questions, vous pourriez être admissible à vous présenter aux élections.

En décembre 2012, les membres actuels des cinq circonscriptions électorales mentionnées ci-dessus recevront de l'information sur la mise en candidature. Des renseignements supplémentaires seront disponibles. Vous pouvez, entre-temps, communiquer avec l'Ordre à [election@ordredesepe.on.ca](mailto:election@ordredesepe.on.ca).

# LA ROUTE DEVANT NOUS : Établissement des priorités stratégiques de l'Ordre



## Vision

Le conseil n'a pas articulé de vision pour l'Ordre par le passé. Maintenant, les membres du conseil s'entendent pour dire qu'ils envisagent un avenir dans lequel le rôle de l'Ordre est si largement reconnu que :

**Tous les membres de l'Ordre acceptent la responsabilité  
d'exercer la profession avec excellence**

## Mission

La mission de l'Ordre est énoncée clairement dans la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, qui décrit également sans équivoque la raison d'être de l'Ordre et ses diverses fonctions :

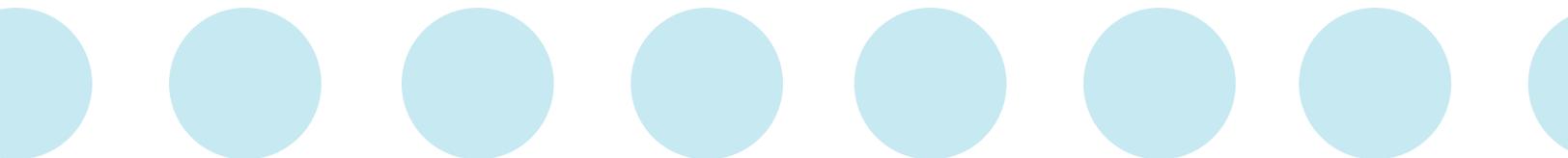
**L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance  
réglemente la profession dans l'intérêt public**

## Valeurs

Le conseil se laisse guider par les valeurs suivantes dans son travail :

- La diversité, l'inclusion et l'accessibilité
- L'équité
- Les idées avant-gardistes
- L'excellence de la gouvernance et de l'administration
- Le respect
- La transparence et la responsabilité

SUITE À LA PAGE 5...



# LA ROUTE DEVANT NOUS : Établissement des priorités stratégiques de l'Ordre



## CINQ PRIORITÉS STRATÉGIQUES

En tenant compte de toute l'information qui lui a été fournie, le conseil a discuté des priorités qui donneraient forme à son héritage au cours des trois prochaines années.

Voici donc les cinq priorités stratégiques établies par le conseil pour la période de 2012 à 2015.

### Priorité stratégique n° 1

Mettre en œuvre un mécanisme complet d'assurance de la qualité de la préparation postsecondaire pré-service.

Cette stratégie a pour but d'améliorer l'uniformité et la qualité de la préparation des personnes qui font leur entrée dans la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance, et d'atteindre ce résultat en utilisant le pouvoir que la Loi confère à l'Ordre.

### Priorité stratégique n° 2

Établir une exigence de formation professionnelle continue (FPC) qui contribue à enrichir les compétences des membres et favorise une culture de l'apprentissage permanent.

Cette stratégie a pour but de permettre aux membres de s'engager à la formation professionnelle tout au long de leur carrière. Elle vise également à concevoir un règlement énonçant les exigences relatives à la FPC.

### Priorité stratégique n° 3

Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation qui amènera les membres à partager la responsabilité de l'excellence dans l'exercice de la profession.

Cette stratégie a pour but

d'interagir avec les membres pour qu'ils acceptent que l'autoréglementation assure le professionnalisme et pour qu'ils réalisent ensemble la vision de leur conseil.

### Priorité stratégique n° 4

Mettre en œuvre une stratégie d'information afin de mieux faire connaître et comprendre au public les façons dont l'Ordre protège l'intérêt public

Cette stratégie a pour but de prendre contact avec celles et ceux qui ont un intérêt dans le travail de l'Ordre, tels que les parents et les ressources communautaires, pour bien les informer des façons dont l'Ordre protège l'intérêt public.

### Priorité stratégique n° 5

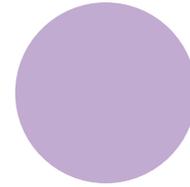
Renforcer les liens et en établir de nouveaux pour améliorer la réputation de l'Ordre

Cette stratégie a pour but d'investir dans l'établissement de relations avec les leaders d'opinion, les parties prenantes primaires et les organismes de réglementation afin de leur faire reconnaître le rôle de l'Ordre et de permettre à l'Ordre de continuer d'assurer pleinement la protection de l'intérêt public et le professionnalisme des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

### Les prochaines étapes

Dans les prochains bulletins, nous vous tiendrons au courant des initiatives issues de ces discussions. Le conseil remercie les plus de 3 500 EPEI et les nombreuses parties prenantes de l'Ordre d'avoir fait part de leurs commentaires, qui ont guidé de façon importante l'élaboration des priorités stratégiques. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous à [communications@ordredesepe.on.ca](mailto:communications@ordredesepe.on.ca).

# L'EMPLOI DES TITRES PROTÉGÉS : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



Le 10 janvier 2012, le conseil de l'Ordre a approuvé son premier avis professionnel. Un avis est un moyen de communication que l'Ordre utilise pour mieux faire connaître une question particulière à ses membres, aux employeurs et à d'autres parties prenantes.

Le premier avis professionnel de l'Ordre porte sur l'emploi du titre d'« éducatrice de la petite enfance » (EPE) et d'« éducateur de la petite enfance » (EPE), et du titre d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » (EPEI) et d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI). Le texte intégral de l'avis se trouve sur le site Web de l'Ordre, à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca).

La Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (la Loi) établit le titre protégé que les membres de l'Ordre sont autorisés à employer, c'est-à-dire le titre d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » et l'équivalent anglais de ces termes. Elle interdit à toute personne qui n'est pas membre de l'Ordre d'employer l'un ou l'autre de ces titres protégés ou l'abréviation de l'un ou l'autre de ces titres pour se qualifier ou décrire sa profession (article 4 de la Loi).

Cet avis a pour but de prévenir l'emploi abusif des titres protégés. Il vise également à informer les membres de l'Ordre et le public des paramètres législatifs, éthiques et professionnels qui encadrent le jugement des membres de l'Ordre lorsqu'ils emploient le titre professionnel.

Selon la Loi, nul ne doit exercer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance ni prétendre être apte à le faire sans être titulaire d'un certificat d'inscription délivré en vertu de la Loi, sous réserve de certaines exceptions (paragraphe 3(1) de la Loi).

Le titre protégé garantit au public que toute personne qui l'emploie satisfait aux exigences en matière d'études de la profession, répond aux autres conditions d'accès à la profession et a obtenu un certificat d'inscription délivré par l'Ordre. Le titre protégé indique également au public que toute personne qui emploie ce titre a la responsabilité d'exercer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance conformément aux normes éthiques et professionnelles auxquelles les membres de l'Ordre sont soumis.

## Emploi du titre

La Loi reconnaît la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance et interdit à toute personne qui n'est pas membre de l'Ordre d'employer l'un ou l'autre des titres protégés par la Loi.

Le titre protégé indique aux parents et tuteurs, aux employeurs, aux collègues et aux membres du public que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sont des professionnels qui exercent conformément au code de déontologie et aux normes d'exercice établis pour la profession.

Si le certificat d'inscription d'un membre de l'Ordre est révoqué, annulé ou suspendu :

- une indication à cet effet est incluse au tableau public de l'Ordre;
- la personne n'est plus autorisée à exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ou à prétendre être apte à le faire (sous réserve de certaines exceptions);
- la personne n'est plus autorisée à employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit », tout équivalent anglais de l'un ou l'autre de ces titres ou toute abréviation de l'un ou l'autre ces titres pour se qualifier ou décrire sa profession;
- la personne n'est plus autorisée à déclarer qu'elle est membre de l'Ordre ou à se faire passer, implicitement ou explicitement, pour un membre de l'Ordre.

## Emploi du titre et de la désignation professionnelle

Les membres de l'Ordre sont tenus d'employer le titre d'« éducatrice de la petite enfance inscrite », d'« éducateur de la petite enfance inscrit » ou de « registered early childhood educator » dans leurs activités qui se rapportent à l'exercice de leur profession. Ils sont également tenus d'employer la désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE dans les documents qui se rapportent à l'exercice de leur profession.

SUITE À LA PAGE 7...

## L'emploi des titres protégés : ce que vous devez savoir (suite)

Par exemple, les membres de l'Ordre doivent utiliser la désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE dans des rapports et correspondance, sur leur papier à en-tête et leur carte d'affaires, dans leur signature de courriel, leur matériel de marketing, leur matériel professionnel et leur site Web.

La désignation professionnelle d'EPEI ou de RECE ne doit être modifiée d'aucune façon. Elle doit être écrite en lettres majuscules sans point entre les lettres et doit apparaître après le nom de famille de la personne. Si une personne possède plusieurs désignations professionnelles, celles-ci doivent être séparées par une virgule.

### Emploi abusif du titre

Cet avis professionnel a pour but de présenter le contexte de l'emploi responsable et professionnel du titre protégé d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » ou de l'équivalent anglais de l'un ou l'autre de ces termes. Seuls les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance qualifiés qui sont titulaires d'un certificat d'inscription de l'Ordre sont autorisés à employer le titre protégé d'« éducatrice de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE), ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » (EPEI) ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) ou de l'équivalent anglais de l'un ou l'autre de ces titres.

### Autres ressources

Au cours de l'été 2012, l'Ordre publiera des ressources pour aider les membres et les employeurs à comprendre comment employer les titres protégés. Des exemples de situations dans lesquelles les membres devraient employer leur titre, des foires aux questions et un guide de discussion sur l'avis professionnel pour les membres et les employeurs seront disponibles sur le site Web de l'Ordre.



## Planification d'un programme de formation professionnelle continue

L'Ordre a commencé le processus d'élaboration d'un programme de formation professionnelle continue afin que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance poursuivent leur apprentissage et leur perfectionnement professionnel.

La *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi) exige que l'Ordre assure la formation continue de ses membres. Un règlement pris en application de la Loi autorise également l'Ordre à prescrire les exigences en matière de formation de ses membres.

Tout au long de l'élaboration du programme de formation professionnelle continue, l'Ordre sollicitera les commentaires des EPEI, de ses parties prenantes, de divers organismes et associations, des employeurs et du public. Pour cela, il organisera des tables rondes, des groupes de discussion, des entrevues et des sondages en ligne. Tous ces commentaires éclaireront le conseil dans la prise de décisions et contribueront à définir la portée et la nature du programme de **formation professionnelle continue** des membres de l'Ordre.

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme de formation professionnelle continue, visitez le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca) ou communiquez avec le Service de l'exercice professionnel à [exercice@ordredesepe.on.ca](mailto:exercice@ordredesepe.on.ca).

# DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES

Le comité des plaintes de l'Ordre étudie et fait enquête sur les plaintes portées contre les membres de l'Ordre concernant des allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité, conformément à l'article 31 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*. Il arrive parfois qu'après délibération, les plaintes soient renvoyées au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience, mais dans la plupart des cas, le comité des plaintes tranche l'affaire.

Voici quelques exemples de plaintes qui ont été étudiées par le comité des plaintes sans être renvoyées pour une audience. Les décisions du comité des plaintes sont confidentielles et les cas ci-dessous ne renferment aucun détail permettant d'identifier les parties en cause.

## CAS N° 1

**Plainte :** Un enfant a subi une blessure à cause d'une EPE, et celle-ci a omis d'examiner l'enfant et d'informer le superviseur et les parents de l'enfant de l'incident.

**Décision du comité :** Ne pas renvoyer la plainte et ne prendre aucune autre mesure.

**Sommaire :** L'Ordre a reçu une plainte du parent d'un enfant qui a subi une blessure pendant qu'une éducatrice de la petite enfance inscrite (EPEI) s'occupait de lui. Le parent a indiqué que la membre de l'Ordre est responsable d'une blessure subie par l'enfant au bas du corps, qu'elle n'a pas examiné l'enfant et qu'elle a mis trop de temps pour informer son superviseur ou les parents de l'incident.

L'Ordre a mené une enquête. Les renseignements ont été recueillis auprès du plaignant, de la membre de l'Ordre, de l'employeur de la membre de l'Ordre, de ses collègues de travail, de la société de l'aide à l'enfance et de la police.

En réponse à la plainte, la membre de l'Ordre a indiqué qu'elle tenait l'enfant par la main après qu'il se soit sauvé d'une collègue. Alors qu'elle marchait avec l'enfant en le tenant par la main, l'enfant s'est brusquement assis par terre. Peu après s'être assis de la sorte, l'enfant a commencé à pleurer et à se plaindre d'avoir mal au fessier.

La membre de l'Ordre a indiqué qu'elle a immédiatement informé sa collègue de travail de l'incident et qu'elle a examiné l'enfant deux fois au cours du reste de son quart de travail : une fois peu de temps après l'incident et une deuxième fois après que l'enfant se soit plaint d'avoir de la douleur. Lorsque la membre a quitté le centre de garde d'enfants à la fin de la journée, la collègue de travail a mis la directrice du centre au courant de l'incident et celle-ci en a informé le parent de l'enfant.

Le comité n'a trouvé aucun témoin pour corroborer l'allégation selon laquelle l'enfant a subi une blessure à cause de la membre de l'Ordre. L'enquête de la police a déterminé qu'aucune accusation ne serait portée puisque rien ne prouve que la blessure subie par l'enfant était intentionnelle. Le comité a également conclu que la membre de l'Ordre a examiné l'enfant dans une période de temps raisonnable, qu'elle a informé sa collègue de travail dans un délai raisonnable, que sa collègue a ensuite informé la directrice du centre de l'incident et que la directrice a mis le parent au courant de l'incident dans un délai raisonnable.

Pour toutes ces raisons, le comité a décidé de ne prendre aucune autre mesure à l'égard de cette plainte.

SUITE À LA PAGE 9...

## Décisions du comité des plaintes (suite)

### CAS N° 2

**Plainte :** La santé et la sécurité des enfants ont été mises en danger.

**Décision du comité :** Avertissement donné par écrit.

**Sommaire :** Un employeur a donné un avis à l'Ordre pour l'informer du fait qu'une membre de l'Ordre avait été impliquée dans des incidents de négligence et de mauvais traitements infligés à trois enfants âgés de trois et de quatre ans dans un centre de garde d'enfants.

Dans le cadre de son enquête, l'Ordre a obtenu des copies de lettres de la société de l'aide à l'enfance et du Rapport d'incident grave présenté au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Une déclaration d'un témoin a également été fournie à l'Ordre.

La superviseure a allégué que la membre de l'Ordre a saisi une enfant par les bras et l'a poussée par terre parce qu'elle avait souillé ses sous-vêtements. À deux autres occasions, la membre de l'Ordre aurait empêché deux autres enfants d'aller à la toilette comme ils le demandaient, même s'ils donnaient des signes de détresse, et ils ont, par la suite, souillé leurs sous-vêtements.

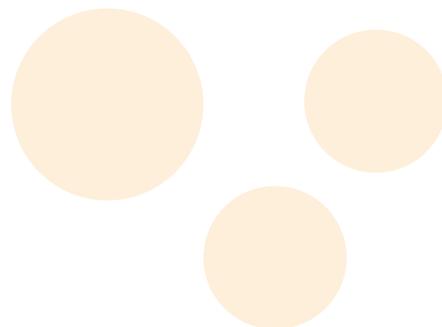
En réponse à la plainte, la membre de l'Ordre a nié avoir poussé ou traité un enfant d'une manière inacceptable. Elle a également indiqué qu'elle ne pouvait pas emmener les enfants à la toilette dans ces cas parce que sa superviseure lui avait dit de respecter le ratio employés-enfants exigé en ne pas laissant l'autre éducatrice seule avec tous les autres enfants.

La membre de l'Ordre a indiqué que, parce que les incidents sont survenus à l'heure de la sieste, elle ne pouvait pas emmener les enfants à la toilette. Elle a pu demander à une autre superviseure d'emmener un des enfants à la toilette, et quand la superviseure est revenue, l'enfant avait souillé ses sous-vêtements.

Le comité a étudié attentivement les documents fournis par l'employeur, la réponse de la membre de l'Ordre et les déclarations des collègues de travail et des parents qui ont été fournies par la membre. Le comité a conclu qu'un certain nombre de renseignements contenus dans la plainte suscitaient des préoccupations au sujet de la santé et de la sécurité des enfants pendant que la membre travaillait pour le centre de garde d'enfants.

« Lorsqu'il y a conflit entre une pratique et une politique, la membre, en tant qu'éducatrice de la petite enfance inscrite, a la responsabilité d'assurer le bien-être des enfants d'abord et avant tout et de prendre les mesures appropriées lorsque des incidents comme les incidents présumés surviennent », a expliqué le comité.

« Le comité tient à rappeler à la membre de l'Ordre que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance sont d'importants modèles de rôle dans notre société et que la membre devrait en profiter pour revoir le *Code de déontologie et normes d'exercice* qui guide le comportement des EPE dans l'exercice de leur profession », a dit le comité.



# SOMMAIRES DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

## **Sherrel Pucci**

Numéro du certificat d'inscription : 01389

Suspension

Un panel du comité de discipline de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a enjoint à la registrateure de suspendre le certificat d'inscription de Sherrel Pucci parce qu'elle a fraudé son employeur.

Mme Pucci, qui n'était pas représentée par un avocat, a assisté à l'audience publique par téléconférence le 19 avril 2012.

Au cours de la période de mai 2008 à mars 2009, Mme Pucci s'est émis des chèques à elle-même du compte général de son centre de garde d'enfants, pour un montant total d'environ 15 000 \$. Elle a déposé les chèques dans son propre compte de banque et modifié les relevés bancaires mensuels du centre afin de cacher le retrait des fonds.

En mars 2009, Mme Pucci a remboursé les fonds et a, par la suite, informé le conseil d'administration du centre de garde d'enfants qu'elle avait retiré l'argent et l'avait remboursé.

En mai 2011, à la Cour criminelle de Thunder Bay, Mme Pucci a plaidé coupable à l'accusation d'abus de confiance et a été déclarée coupable. Elle a fait l'objet d'une condamnation avec sursis de six mois. Elle a été tenue de payer des dédommagements au centre de garde d'enfants et de faire 40 heures de service communautaire.

Après avoir examiné les pièces présentées et tenu compte de l'énoncé conjoint des faits, du plaidoyer de culpabilité, le panel du comité de discipline a déclaré la membre de l'Ordre coupable de faute professionnelle. « La membre de l'Ordre occupait un poste de confiance, de leadership et de responsabilité au centre de garde d'enfants », a affirmé le panel. « En omettant de respecter les normes de la profession et d'agir de manière responsable, elle a amené les membres du public à remettre en question l'intégrité de la profession. Le comportement de la membre de l'Ordre décrit dans l'énoncé conjoint des faits est une conduite honteuse, déshonorante, contraire aux devoirs de la profession et indigne d'un membre de l'Ordre », a ajouté le panel.

Mme Pucci a été tenue de comparaître devant le comité de discipline immédiatement après l'audience pour recevoir sa réprimande. Le panel du comité de discipline a également enjoint à la registrateure de l'Ordre de suspendre le certificat d'inscription de Mme Pucci pour une période de six mois et de l'assortir d'une condition et d'une restriction exigeant qu'elle termine avec succès, à ses propres frais, un programme de formation en déontologie approuvé par la registrateure de l'Ordre.

Une indication de la réprimande, de la condition et de la restriction est inscrite au tableau public de l'Ordre avec le statut d'inscription de Mme Pucci.

## **Réprimande**

Un panel du comité de discipline de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a réprimandé une membre de l'Ordre parce qu'elle a fait une sieste pendant qu'elle était responsable d'un groupe de bambins. La membre de l'Ordre et son avocat étaient présents à l'audience publique du 17 avril 2012.

En août 2011, pendant que la membre était chargée de surveiller les enfants dans la salle des bambins d'un centre de garde d'enfants, elle a négligé de surveiller adéquatement les enfants dont elle était responsable lorsqu'elle a fait un somme pendant leur sieste.

Un panel du comité de discipline a conclu que la membre était coupable de faute professionnelle. En négligeant de surveiller adéquatement les enfants dont elle s'occupait, la membre a omis de respecter les normes de la profession énoncées dans le Règlement sur la faute professionnelle de l'Ordre. Le comité a également conclu que les actes de la membre pourraient raisonnablement être considérés par les membres de l'Ordre comme contraires aux devoirs de la profession et que sa conduite est indigne d'un membre de l'Ordre.

Le fait qu'elle a reçu une réprimande est consigné au tableau public de l'Ordre avec son statut d'inscription.

# RÉVISION DES NORMES PROFESSIONNELLES APPLICABLES AUX PROGRAMMES D'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE

Le lien qui existe entre la théorie et la pratique fait l'objet de longues discussions parmi les analystes en éducation. Dans quelle mesure l'éducation postsecondaire est-elle pertinente et comment pouvons-nous la mettre en application dans le milieu de travail? Les programmes et ressources d'il y a longtemps peuvent-ils réellement préparer les étudiants à faire leur entrée sur le marché du travail en tant que professionnels bien formés?

Dans un secteur comme celui de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, qui a récemment évolué à pas de géant, il est particulièrement important de se poser ces questions.

Les professionnels de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants ont connu ces dernières années la mise en place de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, la création d'un organisme d'autoréglementation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPE), de nouvelles études sur le développement de l'enfant et des efforts accrus d'intégration des services à l'enfance.

À la lumière de tous ces changements, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a décidé de réviser les normes professionnelles applicables aux programmes d'éducation de la petite enfance offerts par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Ces normes n'ont pas été révisées depuis 2002 et le ministère voulait s'assurer que le curriculum postsecondaire tienne compte des changements survenus dans le secteur.

Il y a, bien sûr, peu de personnes qui connaissent ces changements aussi bien que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) qui, tous les jours, font le travail pratico-pratique et s'adaptent à l'évolution du secteur.

Il était donc tout à fait naturel que le ministère demande à l'Ordre de consulter ses membres au moyen d'un sondage en ligne et de recueillir leurs commentaires sur les normes professionnelles révisées.

En mars dernier, l'Ordre a envoyé un courriel à un échantillon de membres inscrits depuis 2008 et leur a fourni des liens vers des sondages en ligne portant sur les programmes d'éducation de la petite enfance.

Les membres dont la langue préférée est le français ont reçu un lien menant à un sondage sur le programme

Éducation en services à l'enfance offert par le Collège Boréal et La Cité collégiale.

Les membres dont la langue préférée est l'anglais ont reçu des liens vers deux sondages : l'un portant sur les programmes menant au certificat d'assistant de la petite enfance et au diplôme en éducation de la petite enfance, et l'autre portant sur le programme d'enseignant-ressource en éducation de la petite enfance (certificat d'études supérieures). Les participants avaient le choix de remplir l'un ou l'autre de ces sondages ou les deux.

L'Ordre est reconnaissant à toutes les personnes qui ont participé à cette initiative. Il remercie également le ministère de la Formation, des Collèges et Universités de continuer d'élaborer des normes professionnelles applicables aux programmes d'éducation de la petite enfance.

## Certificat d'inscription mural pour les membres

Pour donner plus de visibilité à la profession, l'Ordre délivre maintenant un certificat d'inscription mural à ses membres.

Le Service de l'inscription et des services aux membres de l'Ordre a lancé cette initiative en janvier 2012. Les nouveaux membres reçoivent un certificat d'inscription mural dans leur dossier de nouveau membre tandis que les membres actuels reçoivent le leur lorsqu'ils renouvellent leur inscription.

Ces certificats, qui portent le seau officiel de l'Ordre, peuvent être posés au mur dans le lieu de travail des EPEI.

**Pour obtenir plus de renseignements sur le certificat mural, allez sur le site Web de l'Ordre à [www.ordredesepe.on.ca](http://www.ordredesepe.on.ca) et cliquez sur l'onglet « Membres », puis sur « FAQ sur le certificat mural ».**



## Secteur des services de garde d'enfants

### **Accrocs**

Bien qu'un grand nombre de défenseurs des services de garde d'enfants reconnaissent la valeur du programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, peu d'entre eux peuvent nier que le lancement de ce programme affecte le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Les fournisseurs de services, d'une part, perdent des affaires parce que les enfants de quatre et de cinq ans sont placés dans ce programme, et les centres de garde d'enfants, d'autre part, trouvent qu'ils doivent maintenant répondre aux besoins d'une clientèle plus jeune. Plus les enfants sont jeunes, plus il faut avoir du personnel, rénover des locaux et trouver de nouvelles ressources, et plus les frais opérationnels sont élevés.

### **Financement accru accordé au secteur**

Le nouveau budget provincial adopté le 24 avril 2012 devrait aider les centres de garde d'enfants à couvrir une partie de ces frais de transition.

Le gouvernement a accepté d'inclure dans le budget un financement supplémentaire de 242 millions \$ destiné aux services de garde d'enfants. Ce financement sera accordé par le ministère de l'Éducation et sera échelonné sur une période de trois ans : 90 millions \$ en 2012-2013, 68 millions \$ en 2013-2014 et 84 millions \$ en 2014-2015.

## Progrès de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein

### **L'apprentissage à temps plein donne de bons résultats**

Dans son récent rapport sur le budget de l'Ontario, l'économiste Don Drummond recommandait d'abandonner le programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein afin d'aider à réduire le déficit de la province. Le gouvernement libéral était toutefois déterminé à mettre le programme en œuvre. Les résultats des tests indiquent que c'était une décision avisée pour les enfants de l'Ontario.

En mars, une étude effectuée par l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto a révélé que les élèves inscrits au programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein obtiennent de meilleurs résultats dans les tests de lecture et de mathématiques et peuvent même produire des dessins plus complexes que leurs pairs qui passent une demi-journée à la maternelle ou au jardin d'enfants.

Les renseignements fournis par le conseil scolaire de district de la région de Waterloo révèlent une tendance similaire. Dans les écoles de ce conseil scolaire, un plus grand nombre d'élèves âgés de quatre et cinq ans sont capables de répondre aux normes établies pour la lecture et l'écriture depuis la mise sur pied du programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

### **Deux modèles à combiner**

La vision de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein se concrétise. Les conseillers scolaires, les parents et les fournisseurs de services de garde d'enfants discutent maintenant de la meilleure façon de mettre en œuvre une autre partie intégrante de la vision proposée par le conseiller de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants Charles Pascal : le programme de jour prolongé.

Dans son ébauche du cadre du programme de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, M. Pascal a proposé que le programme de jours prolongé apporte une solution au modèle hétéroclite de l'apprentissage des jeunes enfants, dans lequel ceux-ci passent d'un programme à l'autre et d'un éducateur à l'autre. M. Pascal a imaginé un modèle géré par les conseils scolaires au sein duquel les écoles fourniraient le curriculum de base pendant le jour ainsi que des programmes avant et après l'école. Ce modèle assurerait la continuité de l'apprentissage pendant la journée : les plus jeunes élèves de l'Ontario commenceraient et finiraient la journée avec les éducatrices et éducateurs de la petite enfance qui les ont observés et qui ont répondu à leurs besoins à la maternelle et au jardin d'enfants.

L'idée d'un modèle géré par les conseils scolaires s'oppose toutefois à une certaine résistance. Un grand nombre d'écoles ontariennes ont déjà des tiers exploitants qui offrent sur place des programmes avant et après l'école. Les parents ne veulent pas non plus laisser tomber des fournisseurs de services de garde d'enfants qu'ils connaissent et à qui ils font confiance. Certains parents et fournisseurs ont demandé aux conseils scolaires de mettre en œuvre un modèle « hybride » dans lequel le conseil scolaire offrirait le curriculum scolaire normal du jour tandis que de tiers fournisseurs s'occuperaient du programme de jour prolongé.

Plusieurs conseils scolaires ont déjà adopté le modèle hybride, y compris le conseil scolaire de district d'Ottawa-Carleton et d'autres conseils de la région de Toronto.